



**COMMISSION SCOLAIRE
DE KAMOURASKA — RIVIÈRE-DU-LOUP**

Code :	RH
En vigueur :	Le 9 septembre 2008
Approbation :	Conseil des commissaires CC 2008-09-1683

POLITIQUE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT

Personnel de soutien

1.0 PRINCIPE GÉNÉRAL

La commission scolaire reconnaît l'importance de la formation et du perfectionnement de son personnel de soutien. Pour ce faire, elle dispose des montants prévus à la clause 5-7.09 de la convention collective du personnel de soutien en vigueur à la commission scolaire.

2.0 FORMATION ET RÔLE DU COMITÉ PARITAIRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT

2.1 Formation du comité

- 2.1.1 Le comité paritaire est composé de six membres : trois représentantes ou représentants du syndicat du personnel de soutien et trois représentantes ou représentants de la commission scolaire.
- 2.1.2 La présidence du comité est assurée par la partie syndicale et le secrétariat par la partie patronale.
- 2.1.3 À la première réunion de l'année scolaire, le comité établit la fréquence de ses réunions et en informe les membres et les directions d'unité administrative.
- 2.1.4 Le quorum est composé de quatre (4) membres dont :
 - a) un minimum de deux (2) membres de la partie syndicale
 - b) un minimum de deux (2) membres de la partie patronale

2.2 Rôle du comité

- 2.2.1 Accepter ou refuser les demandes conformément à la politique de formation et de perfectionnement.
- 2.2.2 Informer le personnel de soutien des modalités de la politique.
- 2.2.3 Administrer le budget.
- 2.2.4 Établir les modalités de remboursement des frais occasionnés, **et ce, sans excéder les modalités de la politique concernant les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de représentation de la commission scolaire.**
- 2.2.5 Être consulté sur la politique de formation et de perfectionnement en lien avec la clause 5-7.06.
- 2.2.6 Établir et présenter, lors de sa première réunion annuelle, un programme de perfectionnement tenant compte de la clause 5-7.07.

3.0 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Les activités suivantes sont reconnues :

- 3.1 Formation conduisant à l'obtention d'un diplôme (5-7.03)
- 3.2 Perfectionnement conduisant à l'acquisition de techniques et d'habilités propres à améliorer l'accomplissement des tâches (5-7.02)

4.0 BUDGET

- 4.1 Le budget se répartit comme suit :
 - 1/3 du budget : Formation conduisant à l'obtention d'un diplôme (5-7.03)
 - 2/3 du budget : Perfectionnement conduisant à l'acquisition de techniques et d'habilités propres à améliorer l'accomplissement des tâches (5-7.02)
- 4.2 Après entente entre les parties, les sommes qui ne sont pas utilisées dans une catégorie peuvent être transférées dans l'autre catégorie quand le solde devient insuffisant.
- 4.3 Le comité se réserve le droit de fixer un montant maximum pour une ou des activités de perfectionnement afin de favoriser un plus grand nombre d'activités.

5.0 AUTRES DISPOSITIONS

- 5.1 Exceptionnellement, la présidente ou le président **du comité et la direction du Service des ressources humaines de la commission scolaire, en concertation**, peuvent accepter des demandes en dehors des réunions.
- 5.2 La présente politique ainsi que les documents afférents sont distribués par le Service des ressources humaines.

6.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption et annule toutes autres politiques antérieures.